



Circulation Prix Pédestre Romery 2017

Madame, Monsieur,

En raison de la course pédestre du dimanche 20 août 2017, les coureurs emprunteront la rue des Carrières sur la chaussée dans le sens Charleville/Lumes ainsi que la rue de la Prairie.

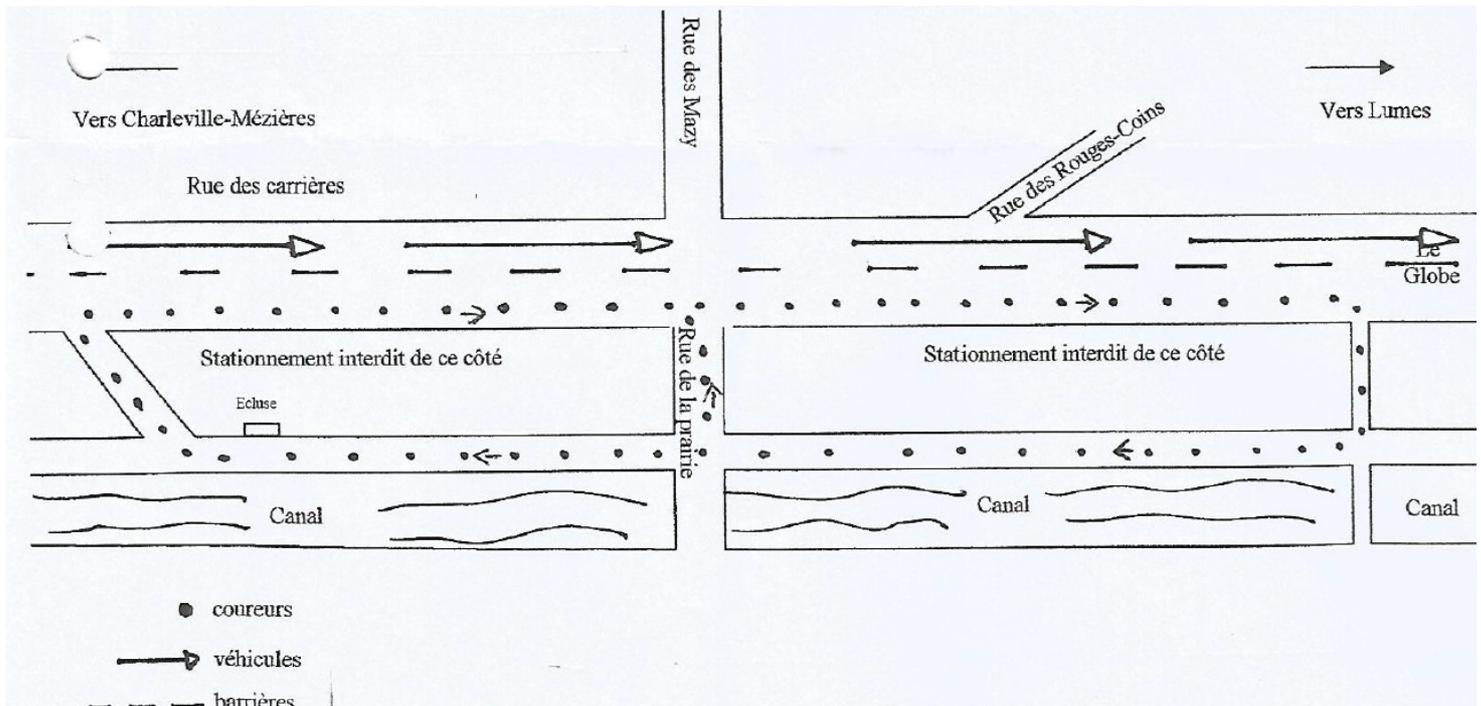
Selon arrêté municipal, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Prairie dimanche 20 août 2017 de 8h00 à 13h00.

Selon arrêté préfectoral, la circulation sera interdite rue des Carrières dans le sens Lumes/ Charleville-Mézières depuis le lieu-dit « Le Globe » jusqu'au chemin de halage (après les carrières) le dimanche 20 août 2017 de 8h00 à 13h00.

Le stationnement sera interdit sur la place de la salle communale le dimanche 20 août 2017 de 8h00 à 13h00.

Merci de votre compréhension,

La municipalité



Concours maisons fleuries

La commission embellissement du village organise chaque année un concours de maisons fleuries ouvert à tous et sans inscription.

Le jury constitué de membres de la commission fleurissement, de membres du conseil municipal enfants et d'habitants volontaires visite le village et décerne les prix de maisons fleuries sur 3 catégories : façade fleurie, maison fleurie avec jardin, maison avec jardin d'ornement.

Le passage du jury s'effectuera au cours de l'été.



Attention travaux d'été sur la chaussée

Selon arrêté municipal, la circulation sur la RD 979 (rue des genêts) sera en « alternat manuel » pour cause de travaux de voirie du 26 juillet 2017 au 21 août 2017, depuis le giratoire des Hautes-Voies jusqu'au stade de Football Louis Moré. Il y sera également strictement interdit de stationner à cheval sur la chaussée.

Selon arrêté municipal, la rue des Mazy sera fermée à la circulation, sauf habitants de cette même rue, du 21 août 2017 au 21 septembre 2017 pour cause de travaux sur la chaussée.



Limitation des usages de l'eau

Selon arrêté préfectoral, jusqu'au 31 octobre 2017 si nécessaire, l'utilisation de l'eau du réseau est interdite notamment pour :

- remplir des piscines à usage privé.
- laver les véhicules autres que véhicules sanitaires ou alimentaires,
- arroser pelouses, jardins, espaces verts publics ou privés entre 11h et 18h.

Vous pouvez consulter l'arrêté dans son intégralité sur le site de la commune.

Agenda de l'été : Prix pédestre le 20 août et Fête de Romery les 26 et 27 août